

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022**  
**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**  
**des communes de BERLING et HANGVILLER**

---

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022 de la Commission**  
**Intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING et**  
**HANGVILLER**

Le 16 décembre 2022 à 9h30, s'est réunie à la salle d'activités de BERLING, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de BERLING et HANGVILLER, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 7 décembre 2022, sous la présidence de M. Didier GUELLE, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Ernest HAMM, Maire de BERLING,
- M. Patrick DISTEL, Maire de HANGVILLER,
- M. Dany GIRARDIN, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
- M. Olivier GANGLOFF, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Mathieu BASBAGILL, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Jean-Luc LENTZ, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
- M. Christophe DAMBACHER, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Christophe STRAUB, propriétaire titulaire, élu par la commune de BERLING,
- M. Richard MERTZ, propriétaire titulaire, élu par la commune de BERLING,
- M. Patrick SCHIER, propriétaire titulaire, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Jean MERTZ, propriétaire titulaire, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Manfred DECKER, propriétaire suppléant, élu par la commune de BERLING,
- M. André SPAEDIG, propriétaire suppléant, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Jean GERHARDT, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant, Ecologue, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle,
- M. Patrick REICHHELD, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Florian KUCHLY, PQPN suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Véréna GOSSÉ, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Gayannée ZEHREN, Chargée de mission Aménagement Foncier au Département de la Moselle, titulaire,
- M. Philippe GOEDERT, Directeur de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires au Département de la Moselle, suppléant,
- Mme Patricia PAHIN, secrétaire de la CIAF de BERLING-HANGVILLER.

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022**  
**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**  
**des communes de BERLING et HANGVILLER**

---

Assistait à titre consultatif :

- M. Damien KUBINA, Directeur du Bureau d'études ESTAME de LAY-SAINT-CHRISTOPHE.

Etaient absents, excusés :

- M. Francis FISCHER, Président suppléant, désigné par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES,
  - M. Frédéric RICHERT, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
  - M. Damien JUNGSMANN, PQPN suppléant, nommé par le Président du Département de la Moselle,
  - M. Arnaud SPET, PQPN titulaire, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
  - M. le Juge du Livre Foncier,
  - M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
  - M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
  - M. Bernard SIMON, Vice-Président du Département de la Moselle, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
  - Mme Fanny BECKER, Chargée de mission Aménagement Foncier et Urbanisme au Département de la Moselle, suppléante.
- Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 17.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

### **1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier**

Mme PAHIN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022**  
**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**  
**des communes de BERLING et HANGVILLER**

---

- la CIAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'études mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CIAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme PAHIN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de poursuivre l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer la procédure d'aménagement au Département de la Moselle.

**Nombre de membres votant : 17**

- **16 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **1 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **0 membre s'abstient.**

<p><b>La CIAF de BERLING-HANGVILLER demande le lancement, à la majorité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement**

Mme PAHIN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental a mandaté le bureau d'études ESTAME de LAY-SAINT-CHRISTOPHE (54) pour réaliser ladite étude. Néanmoins, les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir.

Madame PAHIN indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier des communes de BERLING et HANGVILLER, le Département de la Moselle et le

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022**  
**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**  
**des communes de BERLING et HANGVILLER**

---

Conseil Architectural, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CIAF de BERLING-HANGVILLER et aux conseils municipaux de BERLING et HANGVILLER une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite de terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront de porté à connaissance au bureau d'études.

### 3. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,

  
Didier GUELLE

La secrétaire,

  
Patricia PAHIN